



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Enfance handicapée

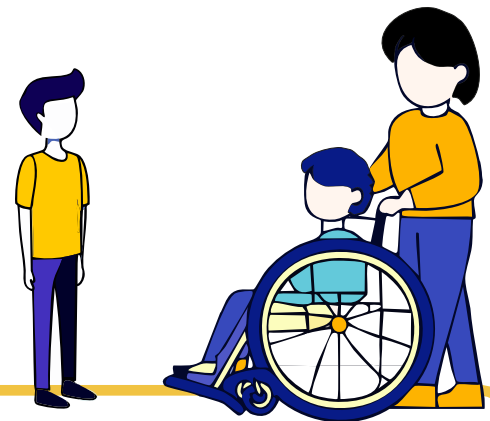
Employeur

Vous recrutez des personnes intervenant auprès d'enfants en situation de handicap ?

Vous devez vérifier
une attestation d'honorabilité

C'est quoi ?

L'attestation d'honorabilité garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui empêche la personne de travailler auprès d'enfants en situation de handicap et porte également à votre connaissance l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au FIJISV.



Quand ?

Lors de l'embauche
ou d'une campagne de
contrôle de l'employeur.

honorabilite.social.gouv.fr



**Ensemble,
protégeons les plus vulnérables**